Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-141,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ BAT-TH-141 (v. A15.1) : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) à moteur gaz de type air/eau

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ……
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ……
Référence de la facture : ……
*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : ……
*Adresse des travaux : ……
Complément d'adresse : ……
*Code postal : ……
*Ville : ……

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ◻ OUI ◻ NON

*Surface totale chauffée du bâtiment (m²) : ……
*Usage de la pompe à chaleur : ◻ Chauffage seul ◻ Chauffage et eau chaude sanitaire
NB : les pompes à chaleur dimensionnées pour répondre seulement aux besoins en eau chaude sanitaire ne sont pas éligibles.

*Secteur d'activité :
◻ Bureaux ◻ Enseignement ◻ Hôtellerie / Restauration
◻ Santé ◻ Commerces ◻ Autres secteurs

À remplir selon la période concernée.
Pour une opération engagée entre le 01/01/2015 et le 25/09/2015 :
*COP : ……
Le coefficient de performance (COP) est mentionné sur la documentation technique de la PAC.

Pour une opération engagée à partir du 26/09/2015 :
* Puissance de la PAC installée :
◻ ≤ 400 kW
◻ > 400 kW

À ne remplir que si la PAC est de puissance ≤ 400 kW :
*Type de pompe à chaleur : ◻ basse température ◻ moyenne ou haute température
*Etas : ……
L'efficacité énergétique saisonnière (Etas) est calculée selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013.

À ne remplir que si la PAC est de puissance > 400 kW :
*COP : ……
Le coefficient de performance (COP) est mentionné sur la documentation technique de la PAC.

À ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ……
*Référence : ……